

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 893 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 3 juillet 1973, et concernant:

un amendement au règlement de zonage, en vue d'annuler les zones D-9-Y et D-15-Y pour créer la nouvelle zone KD-4-Y

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) D-9-Y et D-15-Y, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 12 juillet 1973, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 18ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-treize.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

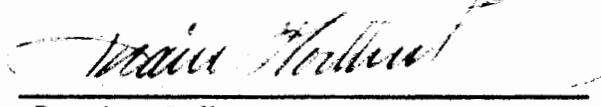
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 893-1-1213, 893-2-1223

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 893 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 4 juillet 1973; b) en anglais, dans la "Québec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 18 juillet 1973; b) en anglais, dans le "Québec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-treize.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

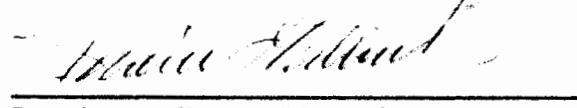
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 893-1-1213, 893-2-1223¹

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 893 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on July 4th 1973, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on July 18th 1973, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 18th day of July one thousand nine hundred and sixty-seventy-three



Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 893-2-1223)

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 893 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 12 juillet 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage en vue d'annuler les zones D-9-Y et D-15-Y pour créer la nouvelle zone KD-4-Y;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication;

Charlesbourg le 18 juillet 1973.

Serge Villeneuve

Le Greffier-Adjoint de la Cité:
SERGE VILLENEUVE, notaire.

CITÉ DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 893-1-1213)

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 3 juillet 1973, a adopté le règlement no 893 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11080 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 1973, et concernant l'annulation des zones D-9-Y et D-15-Y en vue de créer la nouvelle zone KD-4-Y.

NOTE EXPLICATIVE: La zone KD-4-Y est sise au coin nord-ouest de la 1ère Avenue et de la 52ième rue ouest et comprend les lots 279-A-301, 279-A-146, 279-A-149 et 279-A-148.

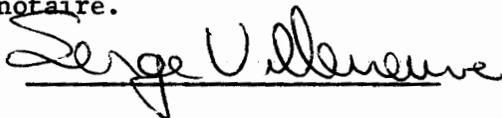
2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 893 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 12 juillet 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 893, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones D-9-Y et D-15-Y actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans lesdites zones, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 893 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 4 juillet 1973.

Le Greffier-Adjoint de la Cité:
SERGE VILLENEUVE, notaire.



R E G L E M E N T # 893

RF: Amendement au règlement de zonage. -
Zone D-9-Y (annulée). - Zone D-15-Y (an-
nulée). - Zone KD-4-Y (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 3 juillet 1973 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle saéance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
~~Armand Desrosiers,~~
~~Maurice Lortie,~~
~~Jean-Marie Drolet,~~
Jules Bernatchez,
Jean-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1049 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11080 de Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 1973 et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites:

ZONE D-9-Y (annulée):

ZONE D-15-Y (annulée):

ZONE KD-4-Y (nouvelle):

Bornée vers le Nord-Est par la lère avenue, vers le Sud-Est par la 52ième Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par le lot 279-A-142 et vers le Nord-Ouest par les lots 279-A-145-1, 279-A-145-2, 279-A-147-1, 279-A-147-2 et 279-A-150.

NOTE: - Cette zone comprend les lots 279-A-146, 279-A-148, 279-A-149 et 279-A-301 et remplace les zones D-9-Y et D-15-Y qui sont annulées.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Serge Villeneuve
Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint.

CITÉ DE CHARLESBOURG
Jun 21 11 24 AM '73

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-9-Y (annulée)
ZONE:- D-15-Y (annulée)

ZONE:- K-D-4-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o`

ZONE:- K-D-4-Y (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE
vers le Sud-Est par la 52ème Rue-Ouest, vers le Sud-
Ouest par le lot 279-A-142 et vers le Nord-Ouest par
les lots 279-A-145-1, 279-A-145-2, 279-A-147-1, 279-A-
147-2 et 279-A-150 .

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 279-A-146, 279-A-
148, 279-A-149 et 279-A-301 et remplace les
ZONES D-9-Y et D-15-Y qui sont annulées .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 19 juin 1973

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude .

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre

No. 11 080
D;- C-ZONE:-Y-50
/ga





53^{ème} RUE - O U E S T

	279-A-143	279-A-145-2	279-A-145-1	C-I-Y	279-A-151
				279-A-147-1	279-A-147-2
C-I-Y	279-A-142	279-A-301	279-A-146	K-D-4-Y	279-A-149
					279-A-148

PREMIERE AVENUE

52^{ème} RUE - O U E S T

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA
CITÉ DE CHARLESBOURG

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en pieds (mesure anglaise).

MINUTE: 11 080 CHARLESBOURG, LE 19 juin 1973 CONTINUE LE
DOSSIER C-Zone-Y-50 COMPILATION: ÉCHELLE: 1 : 500

PROPRIÉTÉ DE: M. Marcel Lemire
ZONE:- D-9-Y (annulée) ZONE:- D-15-Y (annulée)
ZONE:- K-D-4-Y (nouvelle)

CADASTRE OFFICIEL
DE LA PAROISSE DE CHARLESBOURG

VISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

Cité de Charlesbourg

DROUYN, DROUYN & MARTEL
ARPENTEURS - GÉOMETRES

PRÉPARÉ PAR: MAURICE DROUYN
ARPENTEUR - GÉOMETRE